

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-07-30x-01113 Référence de la demande : n° 2025-01113-011-001

Dénomination du projet : Réhabilitation ancienne cokerie Carling lotissement industriel

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 30/06/2025

Lieu des opérations : - Département : Moselle - Commune : 57490 L'Hôpital, 57500 Saint-Avold

Bénéficiaire : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

MOTIVATION OU CONDITIONS

CONTEXTE

Motifs et situation

Le projet, porté par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), concerne l'aménagement et la viabilisation d'un lotissement d'activités industrielles sur une partie de l'ancienne cokerie de Carling. Le projet concerne 44,2 ha environ comprenant 43,24 ha pour le lotissement et 0,95 ha pour la bretelle d'accès au lotissement sur le giratoire de la RN33 (0,60 ha) et le raccordement du réseau d'eau pluvial au réseau existant (0,35 ha). Le lotissement est situé sur les communes de Saint-Avold (35,09 ha) et de L'Hôpital (8,15 ha), et est destiné à accueillir de 4 à 6 parcelles cessibles de superficies comprises entre 5 et 15 ha.

Dépollution du site

Dans le cadre des opérations de dépollution (excavations ou traitement in-situ, mise en place de la plateforme de traitement des terres polluées et création des pistes de chantier), un diagnostic écologique a été réalisé par un bureau d'étude en 2023, identifiant des niveaux d'impact brut moyens à forts pour les travaux de dépollution. Les mesures environnementales (3 mesures d'évitement et 5 mesures de réduction) mises en place aboutissent à des impacts résiduels négligeables. Ces mesures seront conservées pendant toute la durée des opérations de dépollution.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les raisons invoquées pour ce projet de création d'un lotissement industriel sont les besoins de reconversion environnementale d'une friche industrielle complexe, les besoins socio-économiques du territoire, la stratégie nationale de réindustrialisation, et les exigences de maîtrise foncière et de respect des ressources naturelles, en valorisant un site anthropisé.

Le CNPN considère cette raison impérative d'intérêt public majeur recevable.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le dossier justifie le choix du site par sa superficie, qui répond aux besoins d'installation d'un lotissement industriel, par la réhabilitation d'une friche industrielle, et par l'identification potentielle d'éventuels transferts de polluants et leur traitement. Néanmoins, le dossier n'envisage aucune solution alternative.

Aires d'étude

Les aires d'étude sont définies :

- L'aire d'étude immédiate qui correspond à la zone d'implantation du projet
- L'aire d'étude élargie dans un rayon de 5km autour du projet.

De manière surprenante, la petite zone à l'ouest du projet où vont avoir lieu les travaux de desserte de voirie depuis le giratoire existant a été omise.

Avis sur l'état initial

Aucune zone de protection réglementaire ou contractuelle n'est concernée directement par l'aire du projet.

Néanmoins, l'aire d'étude élargie (5km) recoupe la Réserve Biologique Dirigée des Landes de Saint-Avoid à 770m du projet, 2 sites Natura 2000 – une ZSC (FR4100172) des Mines du Warndt à 850m de la zone du projet, une ZSC+ZPS (DE6706301) de Warndt en Allemagne à 1,3km du site du projet) et 4 Espaces Naturels Sensibles dont un jouxtant la zone du projet (ENS de la Forêt du Warndt à 105m du projet).

Aucune ZNIEFF ne se situe dans la zone du projet. Néanmoins 7 ZNIEFFs de type 1 sont localisées dans le périmètre de 5 km autour du projet. Les deux ZNIEFF de type I les plus proches (n°410008804 – Sites à Amphibiens de Saint-Avoid nord et n°41003006 des Forêts du Warndt à Saint-Avoid jouxtent la zone du projet à respectivement 65m et 105m de distance. Les autres ZNIEFF sont localisées entre 2,25 et 4,3km de la zone du projet.

Aucun corridor ou réservoir de biodiversité n'est mentionné dans l'état initial, bien que les inventaires indiquent que les lisières boisées du site constituent des corridors de biodiversité. Le SRADDET Grand Est Territoire semble indiquer néanmoins que le projet se situe à proximité de réservoirs et de corridors de biodiversité.

1. Recueils de données existantes

Une première approche des milieux a été réalisée avec des fonds SCAN 25 et des photographies aériennes. Les différents habitats ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique puis identifiés aux typologies CORINE Biotope et EUNIS.

Inventaires réalisés

Trois inventaires floristiques ont été réalisés entre mai et aout 2023.

Seize inventaires faunistiques ont eu lieu entre février et aout 2023, incluant 3 inventaires dédiés à l'Avifaune, aux Reptiles et aux Amphibiens, et 7 à l'ensemble Avifaune, Reptiles, Amphibiens et Entomofaune, deux inventaires nocturnes ont été réalisés pour les Amphibiens et l'Avifaune nocturne en avril et juin 2023. Deux sessions d'écoute IPA (avec 4 points d'écoute pendant 20 minutes) ont été réalisées en avril et juin 2023. Des inventaires dédiés aux Chiroptères ont été réalisés en mai (jour+nuite), juillet et aout (nuite) avec localisation des gîtes potentiels et utilisation d'un détecteur à ultrasons.

2. Avis sur la méthodologie et les inventaires

Les dates et conditions de réalisation des inventaires sont indiqués. Les inventaires se sont déroulés de février à août. Ils couvrent presque la totalité du cycle de vie des différentes espèces, mais ne permettent pas un recensement suffisant des espèces hivernantes (un seul passage fin février). Un passage pour la flore vernale aurait été nécessaire en avril.

La méthodologie et l'inventaire des Habitats Naturels sont globalement satisfaisants, mais les zones humides n'ont pas été spécifiquement recensées, du moins dans le dossier soumis au CNPN. Ce type d'information est importante également pour appréhender les impacts sur la biodiversité.

La méthodologie et les inventaires floristiques et faunistiques (avifaune nicheuse, amphibiens) sont globalement satisfaisants. Le nombre de prospections à pied a permis de compléter les données issues des points d'écoute, notamment en raison du bruit liés aux activités industrielles proches. La méthodologie concernant les reptiles, méthode visuelle et pose de plaques, est satisfaisante.

L'inventaire des Chiroptères a été fait avec des phases d'écoute au printemps et en été, et la recherche de gîtes.

Les inventaires de mammifères non volants auraient pu se faire notamment à l'aide de pièges photographiques

L'inventaire des insectes s'est concentré sur les indicateurs de l'état écologique des milieux : Rhopalocères, Odonates et Orthoptères. Néanmoins, dans le contexte du plan national d'action sur les insectes pollinisateurs, le cortège des insectes pollinisateurs doit être étudié au moins pour mettre en œuvre la séquence ERC sur ce cortège, sans nécessairement aller jusqu'à l'identification spécifique.

3. Bilan des inventaires

Habitats naturels : 14 habitats ont été identifiés dans la zone d'étude, dont 4 sont des habitats déterminants ZNIEFF en Lorraine : Mosaïque de Landes à Genêts et pelouses siliceuses ouvertes (0,17ha), Formations de saules (0,08ha), Phragmitaies (0,12ha) et, de manière surprenante, les « alignements d'arbres » (0,57ha). La majeure partie du site est occupée par des végétations de friche à différents stades (environ 40 ha).

Flora : Aucune espèce protégée n'a été recensée dans la zone d'étude. Cinq espèces patrimoniales ont été identifiées : Herniaire glabre, Luzerne naine, Logfie minime, Potentille couchée et Saxifrage granulée. Dix espèces végétales exotiques envahissantes implantées ont été inventoriées, une espèce de plante exotique à préoccupation mineure (*Datura officinal*) et une espèce sur liste d'observation (*Vergerette du Canada*).

Oiseaux : 52 espèces d'oiseaux ont été observées, dont 41 espèces nicheuses. Parmi ces espèces, 40 sont protégées nationalement dont 2 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (**Alouette lulu** et Pie-grièche écorcheur) ; 3 sont vulnérables au niveau national (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine), 5 sont quasi-menacées au niveau national (Faucon crécerelle, Tarier pâtre, Fauvette des jardins, Pouillot fitis et Pie-grièche écorcheur) et 5 sont des espèces déterminantes ZNIEFF (Alouette lulu, Rougequeue à front blanc, Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur et Bouvreuil pivoine). **Plusieurs couples d'Alouette lulu ont été recensés et le site apparaît favorable à la présence et à la reproduction de cette espèce.**

Mammifères (hors chiroptères) : 9 espèces de mammifères ont été observées pendant les inventaires, dont aucune protégée. Peu de micromammifères ont été observés probablement en raison de la nature des sols.

Chiroptères : 5 espèces de Chiroptères ont été identifiées lors des inventaires : Murin de Daubenton, Murin de Brandt, Noctule commune, Pipistrelle commune et Sérotine commune. Ceux-ci ont également révélé **l'absence d'arbres-gîtes potentiels** sur le site du projet. L'activité de vol sur le site est de niveau très faible à faible, le site présentant une faible attractivité.

Reptiles : 3 espèces de reptiles ont été inventoriées : Lézard des murailles, Orvet fragile et Couleuvre helvétique. Ces espèces (déterminantes ZNIEFF) ainsi que leurs habitats sont protégées. La lagune est favorable à ces 3 espèces, mais **seul le Lézard des murailles est abondant** sur le site du projet dont le caractère thermophile et ouvert est propice à son développement, notamment au niveau du mur situé au Nord de la zone d'emprise du projet et dans la zone plus arborée au Sud-Ouest.

Amphibiens : 3 espèces observées, dont le Crapaud vert, espèce de compétence CNPN. Un individu a été observé en phase terrestre sous une plaque reptile, 3 chanteurs ont été observés sur la lagune, puis une quinzaine d'immatures fraîchement métamorphosés sur le bassin d'orage en août. Ce bassin est considéré comme un piège écologique potentiel pour l'espèce (sortie impossible).

Insectes : Les inventaires ont permis d'identifier 32 espèces de Lépidoptères, 8 espèces d'Odonates et 20 espèces d'Orthoptères et une espèce apparentée (Mante religieuse). Aucune espèce de Lépidoptères n'est protégée, mais 3 sont déterminantes ZNIEFF : la Mélitée du plantain, l'Hespérie du brome et le Petit mars changeant. Aucune espèce d'Odonates n'est protégée ni ne présente de valeur patrimoniale. Aucune espèce d'Orthoptères n'est protégée, mais 7 présentent un intérêt patrimonial (déterminantes ZNIEFF) : le Criquet italien, l'Oedipode turquoise, l'Oedipode aigue-marine, la Decticelle chagrinée, le Criquet des Genévriers, le Criquet ensanglanté, et la Mante religieuse.

4. Conclusion sur les inventaires

Les inventaires n'indiquent pas la présence d'espèces protégées de Flore. Néanmoins, 5 espèces patrimoniales et 10 espèces exotiques envahissantes ont été recensées. On peut regretter l'absence d'inventaire spécifique pour les zones humides.

52 espèces d'oiseaux, 61 espèces d'Insectes, 3 espèces d'amphibiens et 3 espèces de reptiles, 9 espèces de mammifères terrestres et 5 espèces de Chiroptères ont été identifiés sur le site du projet. Le nombre relativement faible d'Oiseaux nicheurs compte tenu de la surface peut s'expliquer par la faible diversité des milieux composés principalement de friches herbacées et arbustives homogènes. Les milieux périphériques, plus boisés et diversifiés, et la zone de la lagune, présentent la diversité et l'abondance les plus importantes. Les oiseaux hivernants n'ont pas été inventoriés.

On observe une faible diversité d'espèces d'Amphibiens malgré la présence de zones potentiellement favorables, y compris à leur reproduction : la lagune à l'Est du site n'est en effet pas pérenne et probablement polluée, et le bassin d'orage au Nord du site ne présente pas d'issue pour les amphibiens.

Les inventaires des insectes indiquent une diversité assez faible pour les Lépidoptères, moyenne pour les Orthoptères et très faible pour les Odonates probablement en raison des caractéristiques des habitats du site (faible diversité des plantes nectarifères au sein des friches herbacées, faible proportion de milieux aquatiques). Néanmoins, le site semble propice à la présence de quelques espèces patrimoniales telles que la Mélitée du Plantain, le Criquet italien, l'Oedipode turquoise, l'Oedipode aigue-marine, et la Decticelle chagrinée.

Globalement, la pression d'inventaire est moyenne pour l'ensemble des taxons et ne couvre pas un cycle biologique complet puisque les inventaires ont été réalisés majoritairement au printemps et en l'été (un seul inventaire fin février pour la période hivernale). Les inventaires semblent néanmoins globalement suffisants compte tenu des milieux présents.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1. Evaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux écologiques est adéquate.

Quatre habitats présentent des enjeux élevés (Mosaïque de landes à genêts et pelouses siliceuses ouvertes) à moyens (Formations de saules, Phragmites et Alignements d'arbres).

Les enjeux concernant la flore sont élevés (Potentille couchée), assez élevés (Luzerne naine), à moyens (Logfie minime, Herniaire glabre et Saxifrage granulée).

Les enjeux concernant l'Avifaune sont assez élevés pour le cortège des milieux semi-ouverts (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Chardonneret élégant) à moyen pour le cortège des milieux

boisés (Tarier pâtre, Faucon crécerelle, Rougequeue à front blanc, Pouillot fitis, Fauvette des jardins, Bouvreuil pivoine). Les enjeux sont moyens pour l'Avifaune migratrice et hivernante.

Les enjeux concernant les Reptiles sont élevés (Lézard des murailles) à moyens (Orvet fragile, Couleuvre helvétique).

Les enjeux concernant les Amphibiens sont élevés (Crapaud vert) à moyens (Grenouille commune, Crapaud commun).

Les enjeux concernant l'Entomofaune sont moyens (Mélitée du Plantain, Hespérie du brome, Petit mars changeant, Criquet italien, Oedipode turquoise, Oedipode aigue-marine, Decticelle chagrinée, Criquet des genévriers, Criquet ensanglanté et la Mante religieuse).

Les enjeux concernant les Chiroptères sont moyens, les enjeux concernant les autres Mammifères sont faibles.

En résumé, les enjeux sont donc élevés pour l'ensemble des sites de reproduction du Crapaud vert (bassin d'orage et lagune) ; pour les stations de Potentille couchée, pour les secteurs favorables au Lézard des murailles, et pour les Mosaïques de landes à genêts et pelouses siliceuses ouvertes. Les enjeux sont assez élevés à élevés pour les friches arbustives et herbacées (sites de reproduction de l'Alouette lulu). Les enjeux sont assez élevés pour les milieux boisés et les friches autour de la lagune (sites de reproduction pour certaines espèces d'Oiseaux, de Reptiles et d'Insectes et sites de chasse pour les Chiroptères). Les friches herbacées et les friches en cours de reboisement présentent un enjeu moyen (insectes, et reproduction de la Fauvette des jardins).

2. Evaluation des impacts bruts

Les différents types d'impacts directs, indirects, permanents ou temporaires ont été identifiés pour les différents groupes d'espèces et d'habitats, en phase travaux et en phase exploitation.

Les impacts des travaux du giratoire font défaut. Les impacts des travaux de la tranchée d'assainissement ne semblent pas non plus pris en compte. Une cartographie à plus petite échelle des travaux de la tranchée permettrait de comprendre réellement ses impacts sur les habitats, ce qui fait défaut.

Les impacts bruts (destruction d'individus) du projet sur la flore patrimoniale sont **élevés pour la Potentille couchée**, assez élevés pour la Luzerne naine, moyens pour l'Herniaire glabre et la Saxifrage granulée en fonction de la proportion des plants localisés au sein de l'emprise du projet. A noter que l'impact brut est considéré comme nul car les plants de Logfie minime sont situés en dehors de l'emprise du projet.

Les **impacts bruts** (destruction des habitats) sur les habitats naturels sont **moyens pour les alignements d'arbres (0,57ha)** situés à l'ouest de l'emprise projet, faibles pour les boisements de recolonisation (2,74ha), les friches herbacées (0,57ha) et les mosaïques de friches et ronciers (0,72) situés dans l'emprise projet. A noter que l'impact du projet est considéré comme nul pour les Mosaïques de landes à genêts et pelouses siliceuses ouvertes, les Phragmitaies et les Formations de saules, toutes situées en dehors de la zone projet.

Les **impacts bruts sur l'Avifaune du cortège des milieux ouverts sont forts** par destruction d'individus et assez forts pour la destruction d'habitats. En phase travaux, les impacts temporaires par dérangement sont considérés comme moyens. Les impacts bruts sur le cortège des milieux boisés sont considérés comme faibles à négligeables, car les zones boisées (à l'exception des boisements de recolonisation) seront évitées par le projet.

Les **impacts bruts sont considérés comme moyens sur l'Avifaune migratrice et l'Avifaune hivernante** par destruction de l'habitat de friches, et comme faibles par perturbation des espèces en phase travaux.

Les impacts bruts **sont forts pour les Reptiles** (Lézard des murailles) par destruction des individus, à assez forts par destruction des habitats sur l'emprise du projet.

Les impacts bruts **sont assez forts pour les Amphibiens** (Crapaud vert) par destruction d'individus lors de la phase travaux à moyens par destruction des habitats (perte d'alimentation et d'habitat de déplacement par destruction de la friche). Pour une espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action, ces niveaux d'impacts auraient dû être réhaussés.

Les impacts bruts sur les Insectes sont considérés comme faibles pour les différents groupes considérés (Lépidoptères, Odonates, et Orthoptères) par destruction d'individus et d'habitats.

Les impacts bruts sont moyens pour les Chiroptères par destruction d'habitats (chasse), perturbation des espèces (en phase travaux), et fragmentation des continuums écologiques.

Les impacts bruts sont moyens sur les Mammifères terrestres par fragmentation des continuums écologiques.

Le projet ne mentionne pas d'impact sur les zonages à proximité (RBD des Landes de Saint-Avoid à 770m, la ZSC (FR4100172) des Mines du Warndt à 850m, et ENS de la Forêt du Warndt à 105m du projet, ZNIEFF de type I Sites à Amphibiens de Saint-Avoid nord et Forêts du Warndt à Saint-Avoid situées à respectivement 65m et 105m de distance.).

3. Incidences cumulées avec des projets proches et incidences indirectes

Cet aspect n'est pas traité dans le dossier malgré l'obligation réglementaire.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE Eviter - Réduire

La mise en place du projet aura des incidences négatives sur la biodiversité en phase chantier et en phase exploitation.

Le porteur du projet propose des mesures d'évitement et de réduction d'impact.

1. Mesures d'évitement

Une seule mesure d'évitement est proposée : E1 – Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats. Cette mesure permet d'éviter la partie Sud-Ouest propice au Lézard des murailles et à plusieurs espèces d'Insectes, ainsi que deux zones situées au Nord composées de friches herbacées et de friches en cours de reboisement favorables à l'Alouette lulu et à la Fauvette des jardins.

2. Mesures de réduction

15 mesures de réduction sont proposées :

- R1 : Limitation/adaptation des emprises travaux, zones d'accès et zones de circulation ;
- R2 : Prélèvement de spécimens d'espèces ou sauvetage pour la flore (collecte de graines/bulbes, déplacement) et les amphibiens (déplacement vers la zone de compensation) ;
- R3 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (précautions concernant les apports et export de terres, éradication des EEE présentes le cas échéant) ;
- R4 : Création d'un corridor de déplacement pour la faune (corridor écologique de 4 mètres de large sur 1,5 km au Sud de l'emprise du projet, avec charte végétale et préconisation pour la gestion des haies), recréation d'habitats favorables à la nidification des oiseaux des cortèges arborés ;
- R5 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune (9 hibernaculums au sein du corridor de déplacement) ;
- R6 : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu et respect d'une charte végétale ;
- R7 : Mise en place d'échappatoires sur le bassin d'orage pour le Crapaud vert et la Grenouille commune et sur le bassin de rétention (micromammifères et amphibiens) ;
- R8 : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation (comblement des ornières, mise à nu du sol, barrière anti-amphibiens) ;
- R9 : Limitation de la vitesse de circulation sur la voie de service ;

- R10 : Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier ;
- R11 : Gestion des polluants ;
- R12 : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (adaptation de l'éclairage, mise en place de panneaux occultants) ;
- R13 : Mise en place d'une barrière perméable à la petite faune ;
- R14 : Adaptation de la période des travaux sur l'année en tenant compte des périodes sensibles déclinées selon les taxons ;
- R15 : Adaptation des horaires des travaux (journalier).

Un dossier de demande de dérogation « espèces protégées » doit être rédigé de manière plus solide. Les mesures de réduction doivent être correctement déclinées entre phase chantier et phase exploitation. Le tableau récapitulatif p99 s'y perd également, plusieurs mesures étant qualifiées de mesures en phase travaux alors qu'elles ont logiquement surtout une raison d'être en phase exploitation (R4, R5 par exemple).

Les mesures, telles qu'elles sont rédigées ici, sont plus des préconisations de la part du bureau d'étude que des engagements de la part du maître d'ouvrage (ex. MR5). Le CNPN attend des engagements.

Le bureau d'étude emploie des termes peu validés en matière de génétique (« pollution génétique »). Plutôt que des rédactions enflammées contre les espèces exotiques, le CNPN attend un plan de gestion des espaces verts prévus et une charte paysagère déjà rédigée et validée par le porteur de projet, et non des « grands principes ».

Le dispositif visant à limiter la destruction des amphibiens sur le chantier est très insuffisant. Des barrières anti-retour doivent impérativement ceinturer le site pour éviter la destruction d'individus, pas uniquement le long de la tranchée du réseau pluvial. Cette opération doit être menée sous le contrôle d'un écologue, et vient en complément de la recherche active d'individus à déplacer. Les mesures R2 et R8 doivent être plus ambitieuses et s'engager sur une fréquence de passage de l'écologue en charge des déplacements d'amphibiens.

La mesure de transplantation de flore est très insuffisamment décrite. A ce stade, il n'est pas possible de la considérer comme présentant des garanties d'effectivité. Le Conservatoire Botanique doit y être associé pour qu'elle ait une chance d'aboutir.

La création d'un corridor de déplacement au sud du site se heurte à un impensé à ses deux extrémités : comment les animaux traversent-ils les routes ?

La mesure sur la réduction de la pollution lumineuse doit aller au-delà de la réglementation actuelle pour être éligible comme mesure de réduction. Elle doit comporter des engagements clairs et pouvant être contrôlés par la police de l'environnement.

Il est souhaitable d'améliorer également la MR13. Une clôture avec des mailles 15 X 15 n'est pas satisfaisant pour faire passer la petite faune, des mailles 20 X 20 sont préférables. Les préconisations du guide OFB et ex-aequo sur les clôtures doivent être davantage suivies.

La période de sensibilité des amphibiens commence avant la mi-mars, en particulier pour le Crapaud commun présent sur le site.

3. Impacts résiduels

Les **impacts résiduels sur les habitats sont considérés comme faibles** pour les alignements d'arbres à négligeables pour les autres habitats après l'application des mesures de réduction. Cela est surprenant, sachant que l'ensemble des habitats seront détruits sur la zone du projet et que les mesures de réduction n'ont pas d'effet sur les habitats. Les réductions d'impacts sont totalement artificielles.

Les **impacts résiduels sur la flore sont faibles** après les mesures d'évitement (E1) et de réduction (R2). Le succès des opérations de translocation semble surestimé.

Malgré les mesures d'évitement et de réduction, les **impacts résiduels restent assez forts** concernant la destruction d'individus de l'Avifaune du cortège des milieux semi-ouvert (ex. **Alouette lulu**) et moyen concernant la destruction de leurs habitats. L'impact résiduel est faible sur la perturbation de ces espèces (reproduction de l'Alouette lulu notamment) en phase travaux essentiellement. Cela est surprenant : les mesures de réduction doivent empêcher la destruction d'individus. Par contre elles n'empêchent pas la destruction totale des habitats de reproduction.

Les impacts résiduels sont faibles concernant l'Avifaune migratrice et hivernante (perte d'habitats d'alimentation).

A l'issue des mesures de réduction, les impacts résiduels concernant les **amphibiens** sont considérés comme faibles. Le CNPN ne partage pas cette analyse au vu de l'insuffisance des mesures E et R pour ce groupe.

Les **impacts résiduels sont moyens** concernant la **destruction d'individus et la destruction des habitats pour les Reptiles** (essentiellement le Lézard des murailles présent sur l'emprise du projet) malgré les mesures d'évitement et de réduction.

Les **impacts résiduels concernant les Insectes sont considérés comme négligeables**. Pourtant, c'est l'ensemble de leur habitat actuel qui disparaît.

Les impacts résiduels concernant les continuités écologiques (Mammifères terrestres et Chiroptères) sont considérés comme faibles après application des mesures de réduction.

Les **impacts résiduels concernant les Chiroptères sont faibles** (destruction d'habitats et perturbation) à négligeables (destruction d'individus).

L'évaluation des impacts est globalement largement sous-estimée : les mesures d'évitement et de réduction mises en place manquent de garanties d'effectivité, et le bureau d'étude semble omettre la destruction totale des habitats sur le site.

D'après le pétitionnaire, à l'issue des mesures d'évitement et de réduction, **des impacts résiduels significatifs** subsistent pour une espèce de l'Avifaune des milieux semi-ouverts (**6-7 couples d'Alouette lulu sur 35ha d'habitats favorables** à sa reproduction et à son alimentation), **3 espèces d'Amphibiens** (Crapaud vert, Crapaud commun et Grenouille commune sur 0,045ha d'habitats favorables à la reproduction), et **une espèce de Reptile** (Lézard des murailles). Le CNPN est surpris de l'omission des impacts résiduels sur les autres espèces d'oiseaux nicheurs protégés. Seule l'Alouette lulu est inscrite au CERFA, ce qui n'est pas conforme à la réalité de la destruction d'habitats de nombreuses autres espèces nicheuses protégées.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE DE COMPENSATION

Le mode de calcul de la compensation

Le mode de compensation est explicité en fonction de l'enjeu de l'espèce et des impacts. Aucune méthode de dimensionnement à proprement parler n'est employée. Le guide ministériel sur l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique n'a manifestement pas été consulté. L'approche strictement centrée sur les espèces manque d'une approche écologique. Le risque de destruction d'espèces protégées lié à la mesure C1 est élevé.

La liste des mesures compensatoires comprend :

- Mesure C1 : Déboisement de pins sylvestres afin de créer des habitats en reproduction favorables sur un site de compensation. **Le ratio proposé est de 1**, en tenant compte du domaine vital d'un couple et du regroupement interfamilial. Aucune justification de ce ratio

n'est apportée. Le site de compensation d'une surface de 35ha, sur 7 parcelles, est situé dans l'ancienne Carrière de Saint-Avoid/L'Hôpital (propriété de la CASAS). L'Alouette lulu était nicheuse sur ce site en 2009, mais depuis le milieu s'est refermé, et ne présente plus d'habitats favorables à la reproduction de l'Alouette lulu. Il s'agit donc d'ouvrir les milieux pour recréer des habitats favorables (éclaircissement des boisements de Pin sylvestre, de manière sélective). Le CNPN apprécie le diagnostic écologique effectué en 2024 sur ce site, ce qui permet de mieux qualifier les potentiels de gains. Néanmoins, le CNPN s'inquiète des risques de destruction d'espèces protégées liés à cette mesure. De plus, cette mesure ne répond pas à l'exigence d'additionnalité administrative : elle se substitue à la mise en place du plan de préservation et de valorisation de la carrière, non effectué par la communauté de commune du fait d'un manque de financement dédié. Aucune garantie n'est apportée quant à la gestion ultérieure (« la CASAS pourra faire appel à un opérateur extérieur, tel que le CEN Lorraine »). La durée de compensation prévue est de 30 ans, ce qui méconnaît la loi, qui prévoit que les mesures compensatoires doivent être effectives pendant toute la durée des impacts.

- Mesure C2 : Mise en place de 7 d'hibernaculums le long du mur Nord (création d'habitats favorables au Léopard des murailles). Le CNPN ne comprend pas pourquoi une partie des hibernaculums se trouvent dans la mesure R5, et d'autres dans la mesure C2, alors que tous sont situés sur l'emprise du site projet.
- Mesure C3 : Création d'une mare à la pointe Sud de l'emprise projet (création d'habitats favorables pour le Crapaud vert, la Grenouille commune, le Crapaud commun). Cette mesure méconnaît l'écologie de ces espèces, qui est différente entre le Crapaud vert et les autres, notamment. Une seule mare n'est pas suffisante. Surtout, cette mare est située sans aucune réflexion sur les zones d'habitats terrestres des espèces, et constituera vraisemblablement un piège écologique, située presque au bord d'une route.

Mesure d'accompagnement

Une mesure d'accompagnement est prévue : Mesure A1 : Mise en place d'une sur-profondeur et de digues dans le bassin de rétention afin de maintenir la quantité d'eau nécessaire pour avoir un habitat favorable pour les Amphibiens.

Mesures de suivi

Plusieurs mesures de suivi sont présentées :

- Mesure S1 : Suivi de chantier en phase travaux, avec au minimum un passage avant travaux et un passage après travaux, avec plusieurs passages pendant les travaux ;
- Une mesure de suivi en phase chantier sur le site de compensation (minimum un passage par mois pendant la durée du chantier) ;
- Un suivi écologique en phase exploitation sur le site impacté (deux passages pour la faune et un passage pour la flore, tous les ans pendant les 3 premières années, puis tous les 5 ans à partir de la 5^{ème} année pendant 30 ans) ;
- Un suivi écologique en phase exploitation pour le site de compensation (trois passages pour la faune et un passage pour la flore, tous les ans pendant les 3 premières années, puis tous les 5 ans à partir de la 5^{ème} année pendant 30 ans).

Aucun protocole n'est proposé. Le CNPN demande que des suivis standardisés soient mis en place pour assurer la comparabilité dans le temps.

RESPECT DE L'objectif du « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le projet utilise cet argument pour la justification de l'intérêt public majeur du projet en relation avec l'implantation du lotissement industriel sur l'emprise des anciennes cokeries de Carling (reconversion

des friches industrielles en cohérence avec les enjeux de maîtrise de l'artificialisation et de valorisation des espaces disponibles). Aucune mesure compensatoire ne permet la désartificialisation.

CONCLUSION – AVIS DU CNPN

Ce projet est de nature à répondre à une RIIPM, mais souffre de nombreux manques dans sa démarche « éviter, réduire, compenser ». La méthodologie d'inventaire présente également certaines faiblesses, et les impacts des travaux du giratoire ont été omis, comme les impacts cumulés avec d'autres projets.

Les mesures de réduction sont à revoir entièrement. La qualification des impacts résiduels est sous-estimée, et aucune méthode de dimensionnement de la compensation écologique n'est proposée. La principale mesure compensatoire est questionnable d'un point de vue de l'additionnalité administrative et manque d'engagement dans la durée. La troisième mesure constitue un piège écologique. Les impacts potentiels sur les espèces protégées du site compensatoire interrogent et ne permettent pas de valider comme cela un CERFA qui n'est par ailleurs pas clair : est-il question d'y autoriser la perturbation ? la destruction d'individus ?

Il semble ainsi que, si ce projet soit théoriquement en mesure d'obtenir une dérogation à la protection stricte des espèces, l'accompagnement obtenu par le maître d'ouvrage et l'absence d'implication de celui-ci en matière d'engagement stricts ne permet pas d'avoir les garanties suffisantes à ce stade.

Le CNPN émet donc un avis défavorable à cette demande de dérogation et recommande une refonte importante de la séquence ERC avant toute autorisation de ce projet.

De plus, les points suivants devront être pris en compte :

- Proposer une recherche satisfaisante d'alternative ;
- Renforcer la pression d'inventaires afin de couvrir l'intégralité du cycle de vie (avifaune hivernante, flope vernale) ainsi que les zones humides ;
- Présenter les trames vertes et bleues de manière détaillées,
- Évaluer l'impact du projet sur les zones de protection réglementaire situées à proximité du projet et évaluer l'impacts du projet sur les trames vertes et bleues le cas échéant ;
- Évaluer les impacts cumulés avec d'autres projets en cours qui ne sont pas pris en compte dans le dossier,
- Les CERFA doivent être remplis correctement (sans barrer la perturbation des espèces !).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 09/12/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA